



## Comment partager ses biens en favorisant un enfant

Par **SOUAL**, le **12/08/2008** à **15:37**

Mes parents sont remariés depuis 1972.

Le nouveau mari de ma mère a un fils et ma mère trois filles.

Mes parents souhaiteraient m'avantager au maximum dans le transfert de leurs biens , en laissant un minimum de leurs biens aux autres enfants . Car je m'occupe d'eux et qu'ils ne parlent plus à mes deux soeurs ( depuis de très longues années) ainsi qu'au fils de mon beau père également.

Que peuvent ils faire?

Merci par avance de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **12/08/2008** à **19:14**

C'est confus, votre truc. Je fais un copié-collé pour y mettre mes questions.

Mes parents sont remariés depuis 1972.

Le nouveau mari de ma mère a un fils

**d'avant son mariage ou depuis ?**

et ma mère trois filles.

**Elle ne s'est pas remariée ? n'a pas eu d'autres enfants ?**

Mes parents

**vous voulez dire votre mère et son nouveau mari ou votre mère et votre père biologiques ?**

souhaiteraient m'avantager au maximum dans le transfert de leurs biens, en laissant un minimum de leurs biens aux autres enfants. Car je m'occupe d'eux

**de vos parents ou des autres enfants ?**

et qu'ils ne parlent plus à mes deux soeurs (depuis de très longues années) ainsi qu'au fils de mon beau père également.

Que peuvent ils faire?

**Réponses :**

**De votre beau-père vous n'êtes pas héritière réservataire, vous ne pourriez bénéficier que de la quotité disponible et taxée à 60 % de son montant.**

**De votre mère, vous pouvez bénéficier et de votre part réservataire et de la quotité disponible, en tant qu'héritière directe, les taxes sont moindre.**

**Tout doit être fait pas testament, si possible, passé devant notaire.**